

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

N° 12/2017

31 mai 2017

### **L’Autorité belge de la Concurrence (ABC) a partiellement approuvé, avec effet au 31 mai 2019, la demande de Kinopolis de levée des conditions fixées en 1997, telles que modifiées en 2010.**

Kinopolis a introduit le 31 mars 2017 une demande de levée des conditions que le Conseil de la concurrence avait fixées en 1997 à la concentration entre les groupes Bert et Claeys, laquelle avait donné lieu au Groupe Kinopolis. Kinopolis avait déjà introduit antérieurement, en 2006, une demande de levée, qui avait résulté en une légère adaptation en vertu de l’arrêt de la Cour d’appel de Bruxelles du 11 mars 2010.

Compte tenu de la structure actuelle du marché, le Collège de la concurrence de l’Autorité belge de la Concurrence (ABC) a décidé le 31 mai 2017 de lever, avec effet au 31 mai 2019, la condition relative à l’obtention de l’autorisation préalable par l’ABC en cas de croissance interne. Les autres conditions (relatives à l’interdiction de droits exclusifs et prioritaires de distribution de films, à l’interdiction d’accords de programmation avec des exploitants de salles indépendants et à l’interdiction d’acquisition par Kinopolis d’autres complexes sans l’autorisation préalable de l’ABC) sont maintenues.

Le Collège a exploré pour chaque condition si sa mise en application est encore requise pour contrer une atteinte significative à la concurrence. Il a réalisé un test de proportionnalité en pesant, à la lumière de la structure actuelle de marché, les effets restrictifs et les effets favorables à la concurrence de chaque condition. Le Collège s’est ainsi fondé sur une enquête approfondie de l’Auditorat (basée entre autres sur une enquête relative aux codes postaux, sur une large enquête de marché et sur une enquête à grande échelle auprès de consommateurs) selon laquelle les effets ont été analysés tant sur le marché national et sur les marchés locaux de projection de films au cinéma que sur le marché national de distribution de films, et selon laquelle la position des consommateurs, des fournisseurs ainsi que des concurrents a été examinée.

L’ABC a considéré que l’obligation pour Kinopolis d’obtenir l’autorisation préalable pour chaque nouvelle installation n’était plus nécessaire, entre autres à la lumière d’un nombre d’évolutions significatives dans la structure de marché, le caractère radical d’une telle limitation relative à une croissance organique et les effets favorables à la concurrence de nouvelles installations. L’ABC a aussi constaté que les concurrents actuels de Kinopolis ne sont plus des plus petits concurrents locaux (souvent des entreprises familiales) de 1997, mais sont des exploitants de cinéma plus fortement ancrés, avec une implantation géographique plus étendue, et qui dans certains cas font partie de groupes internationaux avec une capacité financière comparable, voire supérieure, à celle de Kinopolis.

En outre, la numérisation avancée des films projetés au cinéma entraîne une réduction des barrières à l'entrée et aux extensions, étant donné que la limitation du nombre de copies de films mis en circulation par les distributeurs n'existe plus.

L'ABC a cependant décidé que la condition relative à la croissance organique ne sera levée qu'avec effet au 31 mai 2019. Cette période transitoire de deux ans poursuit l'objectif de contrer les éventuels effets perturbateurs sur le marché et offre aux concurrents de Kinopolis le temps nécessaire pour planifier des investissements et pour développer des projets rentables sur des marchés qui ne sont pas encore saturés.

Afin de laisser à Kinopolis la possibilité d'informer lui-même les personnes intéressées, l'ABC renvoie pour plus d'informations aux porte-parole de Kinopolis.

**Pour de plus amples informations, nous vous invitons à prendre contact avec:**

David Szafran, président du Collège de la concurrence  
Autorité belge de la Concurrence  
Tel. +32 2 277 52 72  
E-mail: [pres@bma-abc.be](mailto:pres@bma-abc.be)  
Website: [www.concurrence.be](http://www.concurrence.be)

L'Autorité belge de la Concurrence (ABC) est une autorité administrative indépendante qui contribue à la définition et à la mise en œuvre d'une politique de concurrence en Belgique. Concrètement, l'ABC poursuit les pratiques anticoncurrentielles, telles que les cartels et les abus de position dominante, et contrôle les principales opérations de concentration et de fusion. L'ABC coopère avec les autorités de concurrence des États membres de l'Union européenne et la Commission européenne à l'intérieur du réseau européen de la concurrence (REC).